



Les plafonds d'attribution

L'article D. 861-1 du code de la sécurité sociale, pris en application de l'article L. 861-1 du même code, fixe le montant du plafond annuel de revenus à ne pas dépasser pour l'accès à la CMU complémentaire. Toutes les ressources, imposables ou non imposables, perçues au cours des douze mois précédant la demande sont prises en compte, exceptées celles mentionnées à l'article R. 861-10 du code de la sécurité sociale. Pour l'octroi de l'aide complémentaire santé, les ressources doivent être comprises entre le plafond de la CMU

complémentaire et celui-ci majoré de 35 % (article L.863-1 du code de la sécurité sociale).

Le plafond d'attribution de l'AME est identique à celui de la CMU-C (article L.251-1 du code de l'action sociale et des familles).

Barème CMU-C, ACS et AME au 1er avril 2018 (en euros)

Métropole

Nbre de personnes	Plafond CMU-C/AME		Plafond ACS	
	Annuel	Mensuel*	Annuel	Mensuel*
1	8 810	734	11 894	991
2	13 215	1 101	17 841	1 487
3	15 858	1 322	21 409	1 784
4	18 501	1 542	24 977	2 081
5	22 026	1 835	29 735	2 478
Par personne en +	+ 3524,09	+ 293,67	+ 4757,52	+ 396,46

DOM

Nbre de personnes	Plafond CMU-C/AME		Plafond ACS	
	Annuel	Mensuel*	Annuel	Mensuel*
1	9 806	817	13 238	1 103
2	14 709	1 226	19 857	1 655
3	17 650	1 471	23 828	1 986
4	20 592	1 716	27 799	2 317
5	24 514	2 043	33 095	2 758
Par personne en +	+ 3922,31	+ 326,86	+ 5295,12	+ 441,26

Important : à propos des personnes ayant à leur disposition un logement à titre gratuit

Les personnes ayant à leur disposition un logement à titre gratuit (propriétaire, personne logée gracieusement) ou bénéficiant d'une aide au logement se voient appliquer un forfait logement qui est ajouté à leurs ressources. Ce forfait varie selon la composition familiale.

Nbre de personnes	Propriétaire - occupant à titre gratuit		Bénéficiaire d'une aide au logement	
	Montants mensuels		Montants mensuels	
	pour 2018	pour 2017	pour 2018	pour 2017
1 personne	12 % du RSA 1 personne, soit 65,46 euros (1) 66,11 euros (2)	12 % du RSA 1 personne, soit 64,41 euros (3) 65,46 euros (4)	12 % du RSA 1 personne, soit 65,46 euros (1) 66,11 euros (2)	12 % du RSA 1 personne, soit 64,41 euros (3) 65,46 euros (4)
2 personnes	14 % du RSA 2 personnes, soit 114,55 euros (1) 115,70 euros (2)	14 % du RSA 2 personnes, soit 112,72 euros (3) 114,55 euros (4)	16 % du RSA 2 personnes, soit 130,92 euros (1) 132,22 euros (2)	16 % du RSA 2 personnes, soit 128,83 euros (3) 130,92 euros (4)
3 personnes ou +	14 % du RSA 3 personnes, soit 137,46 euros (1) 138,84 euros (2)	14 % du RSA 3 personnes, soit 135,27 euros (3) 137,46 euros (4)	16,5 % du RSA 3 personnes, soit 162,01 euros (1) 163,63 euros (2)	16,5 % du RSA 3 personnes, soit 159,42 euros (3) 162,01 euros (4)

*Les moyennes mensuelles sont fournies à titre indicatif

(1) : montant du forfait logement du 1^{er} janvier au 31 mars 2018
(2) : montant du forfait logement à partir du 1^{er} avril 2018

(3) : montant du forfait logement du 1^{er} avril au 31 août 2017
(4) : montant du forfait logement du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017